

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2009

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Avis sur le projet de Schéma de COhérence Territorial arrêté le 13 mai 2009 par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Craon**

Le SCOT énonce trois ambitions principales dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui sont déclinées en prescriptions réglementaires dans le Document d'Orientations Générales :

- Axe 1 : Vitaliser le tissu rural et créer une cohésion sociale.
- Axe 2 : Préserver le cadre de vie et protéger les générations futures.
- Axe 3 : Développer l'attractivité du Pays de CRAON.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **Demande présentée par Monsieur le gérant de l'E.A.R.L. LA CHESNAIE en vue d'être autorisé à agrandir un élevage porcin d'un effectif de 90 reproducteurs sur lisier, 15 reproducteurs sur paille, 400 places de post sevrage sur lisier, 650 places d'engraissement sur lisier, 6 places de cochettes sur lisier, soit 1 051 animaux équivalents, situé au lieu-dit « La Chesnaie Goupil » à RANNÉE (35), courrier de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 18/06/09 : avis à donner**

Après vote à mains levées, par huit voix pour et zéro contre, le conseil municipal émet un avis favorable en ce qui concerne ce dossier.

### **Participation financière cantine scolaire de Ballots (courrier du 29/05/2009)**

La municipalité de Ballots assure la restauration scolaire des enfants de Fontaine scolarisés à Ballots. Suite à une analyse de son service de restauration scolaire, elle constate qu'il y a une augmentation constante du nombre de repas servis et que 30 % des enfants scolarisés au sein des deux écoles de Ballots sont domiciliés sur les communes environnantes. Face à cette charge constante, la commune de Ballots a donc décidé de mettre en place une tarification différenciée :

- 3.10 € pour un repas d'élève domicilié à Ballots,
- 3.80 € pour un repas d'élève non domicilié à Ballots.

Etant donné que la commune n'a plus d'école, vu le coût que la commune supporterait s'il y avait une cantine municipale, souhaitant qu'il ne soit pas fait de distinction tarifaire entre les enfants, le conseil municipal décide de participer

au service de restauration scolaire de la commune de Ballots à hauteur de 0.70 € par repas servi aux enfants scolarisés à Ballots et domiciliés à Fontaine-Couverte pour l'année scolaire 2009/2010.

**Lotissement de Jouvence : Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise HERVÉ TP à JUIGNE LES MOUTIERS (44) concernant le lot n°1 Terrassement, Assainissement, Voirie –phase voirie 1<sup>ère</sup> phase**

Des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de Jouvence. Ils concernent le lot n°1 Terrassement, Assainissement, Voirie –phase voirie 1<sup>ère</sup> phase, soit une plus-value de 610 € HT : le conseil municipal donne son accord.

**Chemin au nord est du Lotissement de Jouvence**

Lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°349 pour l'implantation du lotissement de Jouvence, il a été prévu et stipulé dans l'acte d'achat du 02 février 2007 dressé par Maître Jamois, notaire à Saint-Aignan-Sur-Roë, que la commune en tant qu'acquéreur s'engageait à créer la voie pour desservir les parcelles cadastrées section C n°934 et 1169 ainsi que la zone tampon située à l'est du lotissement. Le conseil municipal donne son accord pour réaliser les travaux correspondants (terrassements, empierrement) dont le montant prévu est de 3 186 € HT. Les travaux relatifs à une partie de la parcelle C n°934, constituant également ledit chemin, seront pris en charge par les propriétaires de la parcelle.

**Vérification et entretien des extincteurs**

Le conseil municipal demande la révision tarifaire du contrat de maintenance.

Le 31 juillet 2009  
Le Maire,